Si pareilles relations portent sur des affaires intéressant M. Eisenberg et d'autres pays, nous reconnaissons volontiers qu'elles ne sont pas du ressort de l'Auditeur général. Cepedant, que se passerait-il si M. Macdonell découvrait, en parcourant les livres de M. Eisenberg, qu'il y a eu d'autres tractations entre la compagnie de M. Eisenberg et le gouvernement du Canada ou un autre de ses organismes? Il me semble que ce ne serait pas respecter les buts de cette enquête que d'adopter une motion qui passerait sous silence pareille éventualité.

Le député de Lachine-Bord-du-Lac (M. Blaker) m'a consulté à propos de sa motion avant que nous nous réunissions à 2 heures et je lui ai dit que nous ne ferions pas obstruction à l'adoption de cette motion, mais je lui ai fait part de mes préoccupations à propos de la possibilité que je viens d'évoquer; plus j'y ai pensé, plus j'en ai discuté avec mes amis et plus je suis persuadé que nous ne devrions pas adopter une motion générale de silence. Je sais que le but de la motion est de faciliter le voyage de l'Auditeur général en Israël afin d'obtenir toutes les informations possibles sur les contrats auxquels l'Énergie Atomique du Canada Limitée est mêlée, mais au risque de me répéter, j'estime que si l'Auditeur général découvre que M. Eisenberg a fait affaire avec le gouvernement du Canada ou d'autres organismes du gouvernement du Canada dans d'autres domaines, il me semble que nous devrions lui laisser toute la liberté de manœuvre nécessaire pour enquêter sur ces questions.

Nous serions plus satisfaits ou moins déçus de la motion si on lui ajoutait quelques mots. Je désire donc proposer un amendement qui compléterait la motion à l'étude et j'ose espérer que le motionnaire et la Chambre accepteront ces quelques mots additionnels. Je propose donc, appuyé par le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom):

• (1420)

Qu'on modifie la motion en y ajoutant à la fin les mots suivants:

«à moins que ces autres affaires de la United Development Incorporated ne concernent le gouvernement du Canada ou l'un de ses organismes.»

En apportant cet amendement, la Chambre des communes se trouve à dire à l'Auditeur général: «Ne nous parlez pas des affaires de M. Eisenberg avec les autres pays du monde, mais si au cours de votre vérification de ses livres, vous découvrez d'autres transactions intéressant le Canada ou d'autres organismes du gouvernement du Canada, nous ne voulons pas vous empêcher de nous faire part de ces renseignements.»

J'espère que le motionnaire acceptera mon amendement et, si tel est le cas, que la Chambre en fera autant. Autrement, je crains que nous ne puissions appuyer la motion sous sa forme originale, même si nous sommes prêts à en permettre la présentation à la Chambre.

M. l'Orateur: Le député de Lachine-Bord-du-Lac (M. Blaker).

M. Blaker: Monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Oh, oh!

Auditeur général

M. l'Orateur: A l'ordre. Conformément au Règlement de la Chambre, je dois dire qu'en présentant sa motion, le député de Lachine-Bord-du-Lac a fait usage de son droit de parole. Certains députés me font signe que s'il prend la parole maintenant, il clora le débat. Je me permets de leur rappeler que le débat porte maintenant sur l'amendement proposé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

M. Blaker: Monsieur l'Orateur, je voudrais répondre brièvement aux remarques du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Auparavant, je tiens à dire que, d'une manière générale, il semble que les députés approuvent son amendement. Je suis disposé à l'accepter également en ma qualité de motionnaire de la proposition principale. M. Eisenberg et sa société la United Development Incorporated en Israël se montrent tout disposés à nous offrir leur collaboration et tous les députés espèrent, j'en suis sûr, que l'amendement n'incitera pas M. Eisenberg à retirer son invitation. Il nous a offert son entière collaboration et il nous a demandé de veiller à ce que l'on fasse un peu moins de bruit autour de sa société. Nous prenons donc le risque qu'il n'accepte pas notre proposition à cause de cet amendement.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur: Le vote porte sur l'amendement. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion de M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) est adoptée.)

M. l'Orateur: Par conséquent, le vote porte maintenant sur la motion modifiée. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion modifiée?

Des voix: D'accord.

(La motion modifiée est adoptée.)

M. l'Orateur: Passons aux questions orales.

M. Hnatyshyn: Un rappel au Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le député de Saskatoon-Biggar a la parole pour faire un rappel au Règlement.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet de ce rappel au Règlement préliminaire en raison des circonstances inhabituelles qui ont entouré aujourd'hui le vote de la motion présentée en vertu de l'article 43 du Règlement. Sauf erreur, lorsque cette question a d'abord été discutée, Votre Honneur a indiqué que s'il fallait débattre ou voter la motion présentée conformément à l'article 43 du Règlement, les travaux de la Chambre seraient interrompus à 2 h 15 afin que la période des questions ne soit entravée par aucun débat sur une motion présentée conformément à l'article 43 du Règlement. Votre Honneur est-il disposé à indiquer si la période des questions sera d'une durée normale ou, si tout le monde conviendrait simplement qu'elle dure trois quarts d'heure aujourd'hui à cause de ces circonstances inhabituelles?